# LES SUBDÉLÉGUÉS DE L'INTENDANCE DE RIOM AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR

# GENEVIÈVE MALAVIALLE

# INTRODUCTION

L'INTENDANCE DE RIOM.

Limites de la généralité. Elle comprend deux régions distinctes : la Haute et la Basse-Auvergne. La population s'élève à 532.000 habitants d'après l'intendant Ballainvilliers. Intendance de début. Organisation des bureaux de l'intendance.

# PREMIÈRE PARTIE ORIGINES ET CARACTÈRES GÉNÉRAUX

# CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES SUBDÉLÉGUÉS AVANT 1715.

Les subdélégués avant 1704. — On trouve d'abord des subdélégués spéciaux, notamment pour le papier terrier, puis des subdélégués locaux, choisis le plus souvent parmi les officiers royaux; ils ont déjà une certaine stabilité. Valeur de ces premiers subdélégués.

L'érection en titre d'office. — Les subdélégués paient mal leurs offices et rencontrent des difficultés pour jouir des prérogatives que leur accorde l'édit de 1704. La liquidation des offices.

# CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES SUBDÉLÉGUÉS.

Les subdélégués sont nommés par l'intendant souvent après des intrigues, car la place est recherchée. Très rarement révoqués, ils demeurent longtemps en place et attachent leurs fils à leurs bureaux. Des relations courtoises, voire amicales, s'établissent entre intendants et subdélégués.

# CHAPITRE II

LA SITUATION SOCIALE DES SUBDÉLÉGUÉS.

Les subdélégués appartiennent à des familles bourgeoises ou de noblesse très récente fixées depuis longtemps dans la région. Leur autorité est accrue par les différentes charges qu'ils cumulent. Ils sont aisés, sinon riches, et ont souvent une culture juridique. Certains sont même hommes de lettres.

# CHAPITRE III

# LES SUBDÉLÉGATIONS.

Le nombre des subdélégations varie autour de vingt. Les sièges des subdélégations sont peu stables, sauf ceux qui correspondent aux sièges des élections. La subdélégation correspond au maximum à l'élection. L'intendant l'accroît ou la diminue selon la confiance qu'il a en son subdélégué.

# CHAPITRE IV

# CHARGES ET AVANTAGES DES SUBDÉLÉGUÉS.

Les subdélégués ont des frais de déplacement et de réception; ils font des avances pour les besoins du service. Ils ont des gratifications assez régulièrement et des remises sur les impositions. L'état est surtout « honorable ».

# CHAPITRE V

# LE PERSONNEL DES SUBDÉLÉGUÉS.

Les correspondants. — Tous les subdélégués n'ont pas de correspondants. Ils les choisissent souvent parmi les officiers seigneuriaux. Ce sont surtout des agents de renseignements.

Les greffiers et autres commis. — Bien que les offices de greffiers aient été créés en 1707, les subdélégués ne semblent pas avoir eu de bureaux vraiment organisés.

### CHAPITRE VI

# LES ARCHIVES DES SUBDÉLÉGUÉS.

Les subdélégués se soucient, en général, assez peu de leurs archives et ne transmettent que peu de chose à leurs successeurs.

DEUXIÈME PARTIE
ATTRIBUTIONS DES SUBDÉLÉGUÉS

# CHAPITRE PREMIER

#### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Les subdélégués surveillent les différents tribunaux, notamment les élections, au détriment desquelles certains attirent des affaires. Ils ne disposent pas de pouvoir judiciaire propre. L'intendant les charge souvent d'informations sommaires.

#### CHAPITRE II

# L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

La répartition de la taille. — Les subdélégués préparent avec les receveurs de taille un projet de répartition entre les collectes. Ils dressent souvent les rôles des paroisses, surtout pendant la période d'essai de la taille tarifée.

La levée de la taille. — Les subdélégués travaillent fréquemment à la réfection des tableaux consulaires. Ils dénoncent les abus du recouvrement et peuvent en réduire les frais en refusant de viser les contraintes et ordres de garnison.

L'établissement du dixième et du vingtième. — Lors du second dixième, les subdélégués établissent les rôles des héritages détachés. En 1741, ils rédigent le rôle du dixième d'industrie. En 1772, ils collaborent de mauvaise grâce à une vérification générale des rôles du vingtième.

Les impôts indirects. — Les subdélégués interviennent très peu.

# CHAPITRE III

### L'ADMINISTRATION MILITAIRE.

La milice. — Les subdélégués s'occupent de la répartition des miliciens entre les paroisses et le tirage au sort a lieu en leur présence. Ils se heurtent à de nombreuses difficultés et sont souvent accusés d'arbitraire.

L'armée régulière. — Les subdélégués surveillent le recrutement et veillent au logement des troupes.

# CHAPITRE IV

#### LES TRAVAUX PUBLICS.

Les subdélégués, qui sont souvent directeurs des chemins, contrôlent le personnel subalterne des ponts et chaussées. Ils usent de leur influence pour obtenir l'entretien ou la création de chemins. Ils jouent un grand rôle dans le commandement de la corvée et s'efforcent de répandre l'abonnement. Ils dirigent les ateliers de charité.

# CHAPITRE V

L'AGRICULTURE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Les subdélégués s'intéressent tout spécialement à l'agriculture et au développement des cultures nouvelles (murier blanc surtout). Ils luttent activement contre les épizooties. Pendant les années de disette, ils visitent les greniers et approvisionnent les marchés. Ils favorisent la créations des foires. Quelques subdélégués s'efforcent de développer les industries textiles. Les subdélégués d'Ambert et de Thiers ont un rôle particulièrement actif en matière d'industrie.

# CHAPITRE VI

LA TUTELLE ADMINISTRATIVE SUR LES COMMUNAUTÉS.

Les subdélégués interviennent parfois dans les assemblées de ville, à Maringues et à Brioude notamment. Ils examinent les comptes des consuls et receveurs patrimoniaux et donnent leur avis sur toutes les dépenses.

#### CHAPITRE VII

LES AFFAIRES RELIGIEUSES.

Nombre très réduit de non-catholiques. Les subdélégués fournissent des renseignements sur les communautés religieuses et arbitrent souvent les conflits entre les curés et leurs paroissiens au sujet des dîmes.

## CHAPITRE VIII

L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Les subdélégués obtiennent des secours pour leur département et les distribuent. Ils contrôlent la gestion des hôpitaux et dirigent les dépôts de mendicité jusqu'en 1785.

CONCLUSION